



**NOTE  
A L'ATTENTION DE**

**Monsieur le Préfet  
de la Région Pays de la Loire  
Préfet du département de Loire-Atlantique**

**Groupelement PREVENTION  
Bureau Prévention Industrielle**

Affaire suivie par : Lieutenant PELLE Jean-Marc  
Secrétariat : MOTHIER Marie-Laurence  
Tél. : 02-28-09-84-01

Nos références : 2021-005295  
Vos références : votre lettre en date du 29 juin 2021  
N° Dossier : I-138-00071

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

**Objet** : demande d'autorisation environnementale unique  
reçue au SDIS le 29 juin 2021

**Etablissement** : CAP ECO RECYCLING  
**Activité** : Recyclage de déchets plastiques  
**Adresse** : 21 avenue du Coeur de L'Ouest  
**Commune** : PUCEUL

**Affaire suivie par :**

- Pétitionnaire : Monsieur MADEC
- Bureau d'étude : DEKRA
- Préfecture : Monsieur WOLFFER

Le dossier présenté concerne l'augmentation de la capacité de production du site passant de 9,5 tonnes/jour à 40 tonnes/ jour.

**Documents examinés :**

Pièces écrites :

- ⇒ Courrier de DDAE adressé à Monsieur le Préfet en date du 6 mai 2021
- ⇒ Note de présentation non technique en date du 21 mai 2021
- ⇒ Etude de dangers en date de mai 2021

**I - REGLEMENTATION**

L'établissement est assujéti :

- au Code du Travail, 4<sup>ème</sup> partie, livre II, titres 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »,
- au Code de l'environnement, Livre V du Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement » et plus particulièrement pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

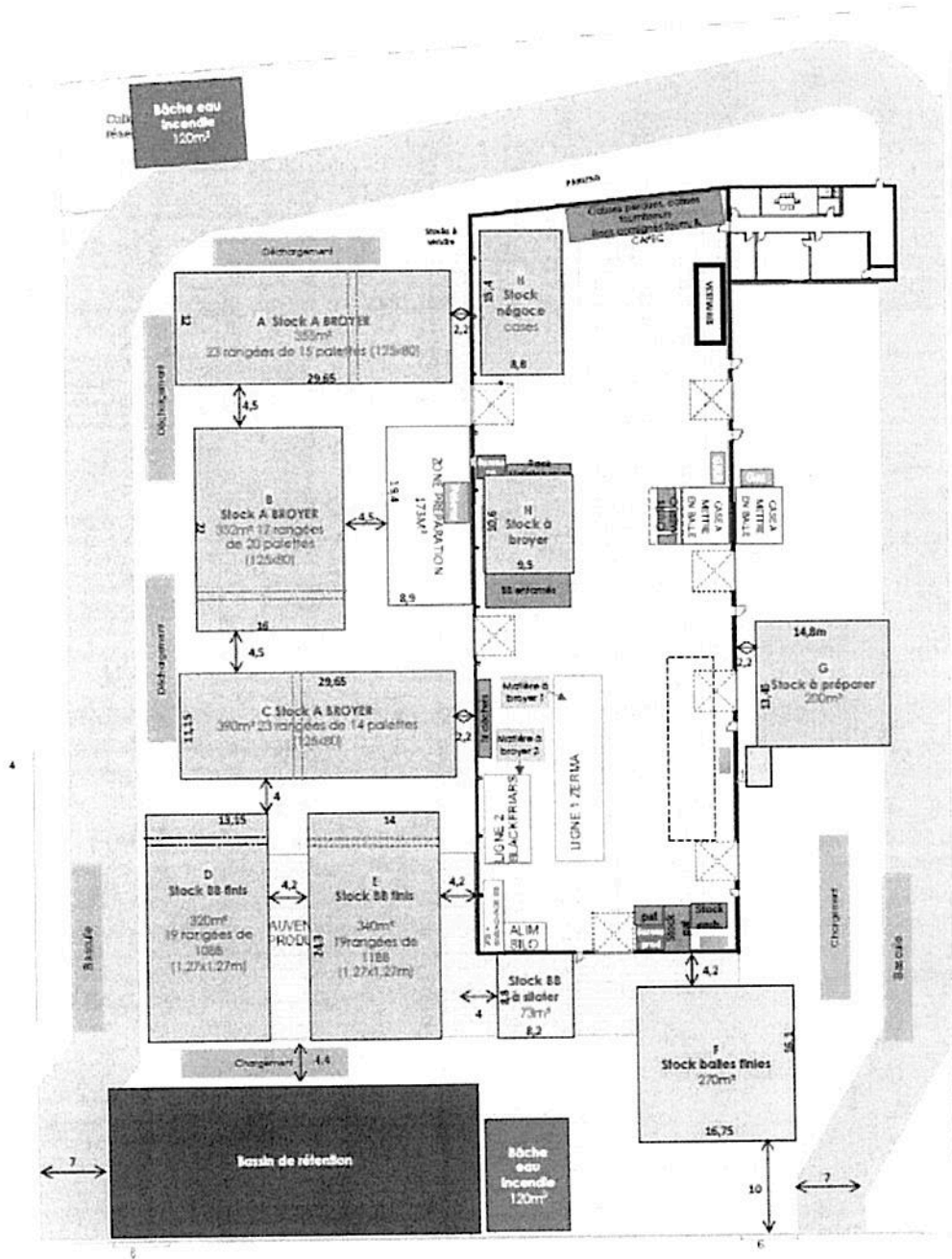
Rubrique	Seuil	Désignation des activités	Projet du site	Climt actuel	Climt Futur
2791 Installation de traitement de déchets non dangereux	La quantité de déchets traités : - supérieure ou égale à 10 t/j (A) - inférieure à 10 t/j (D)	Opération de broyage des déchets plastiques	Quantité de déchets traités sur le site : 40Tj	D (dépôt le 29 avril 2021)	A
2714 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de plastiques	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation : - supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> (E) - supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (D)	Regroupement, stockage et transit de matières plastiques	Volume susceptible d'être présent dans l'installation : 5650 m <sup>3</sup>	E (dépôt le 06 mai 2021)	E

## II - DESCRIPTIF

Le site occupe une parcelle de 13 000 m<sup>2</sup>.

Il comprend :

- Un hall de production existant d'environ 2 478 m<sup>2</sup>,
- Des îlots de stockages extérieurs allant de 73 à 390 m<sup>2</sup>.



### Procédés

CAP ECO RECYCLING prétraite et expédie des déchets plastiques de la manière suivante :

- Réception et stockage des déchets plastiques,
- Broyage ou compactage,
- Stockage des matières,
- Expédition.

Le projet prévoit l'installation d'un troisième broyeur dans le hall de production.

Un silo mélangeur de 28 m<sup>3</sup> a également été installé dans le hall afin d'obtenir une matière homogène avant la mise en big bag.

#### ☐ **Energies – Utilités**

- Electricité :  
Le site est alimenté en haute tension par le réseau électrique EDF. Un transformateur de 2 000 kVA est implanté dans un local spécifique.
- Gaz propane :  
Le site stocke environ 40 bouteilles de propane pour les chariots élévateurs.
- Gasoil non routier (GNR) :  
Une cuve de GNR de 1 000 litres est présente sur le site. Cette cuve est double peau et va être mise sur rétention.

#### ☐ **Risques**

- ⇒ Incendie : du stock à l'intérieur du hall et stockages extérieurs.
- ⇒ Explosion : des bouteilles de propane et cuve GNR.

### **III - MESURES DE PREVENTION ET MOYENS DE PROTECTION**

Le SDIS a pris note des renseignements figurant dans la demande d'autorisation d'exploiter, notamment :

#### ☐ **Accessibilité**

- L'accès au site, assuré par 2 entrées et une voie périphérique lourde.

#### ☐ **Dispositions constructives**

- La stabilité au feu R30 de l'atelier, assuré par le flocage des poteaux.

#### ☐ **Isolement interne**

- L'isolement REI 120 de l'atelier par rapport à la zone bureaux, assuré par un flocage du mur séparatif et la mise en place d'une porte EI 120.

#### ☐ **Isolement externe**

- L'isolement des stockages extérieurs (ilots A et E pris en compte dans les scénarios) par rapport au bâtiment, assuré par une distance permettant que les flux de 8 kW/m<sup>2</sup> n'impactent pas celui-ci (**voir remarques n° 1 et 2**)

#### ☐ **Désenfumage des locaux**

- Le désenfumage de l'atelier, assuré par des exutoires à 2% de la surface au sol.

#### ☐ **Moyens de secours**

- Assurés par des extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques.

#### ☐ **Système de sécurité incendie**

- Le hall équipé d'un système de détection incendie avec report et une alarme incendie.

#### ☐ **Défense extérieure contre l'incendie**

- Assuré par:
  - Un poteau d'incendie à l'entrée du site et débitant 60 m<sup>3</sup>/h,
  - Deux réserves incendie de 120 m<sup>3</sup> chacune, implantées sur le site et dont une est accessible depuis la voie publique (**voir disposition n°1**).

#### ☐ **Rétention des eaux d'extinction**

- Assuré par un bassin existant d'une capacité de 535 m<sup>3</sup>.

#### ☐ **Mesures de prévention**

- Réalisation d'un zonage ATEX du site.

#### **IV – DISPOSITIONS**

D'une part, le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

D'autre part, le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte la disposition suivante en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie :

1. La conception des réserves d'eau contre l'incendie et leurs aménagements éventuels sont à étudier avant le démarrage des travaux, conjointement avec le SDIS (Bureau Opérations du groupement territorial Nord - tél : 02.40.79.79.43).

#### **Recommandations :**

1. Créer une cuvette de rétention pour chaque ilot afin qu'en cas d'incendie, le feu d'un ilot, assimilé à un feu de nappe, ne puisse se propager d'ilot en ilot et au hall.
2. Réaliser une étude FLUMILOG concernant un feu de stockage généralisé des ilots afin de déterminer une distance de stockage pour que les flux de 8 kW/m<sup>2</sup> n'impacte pas le hall.

#### **V - AVIS**

Sous réserve de l'exécution des dispositions sus énoncées, j'émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Le Bureau Prévention Industrielle reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours**



**Colonel hors classe Michel TELLANGER**

Copie : Bureau Opérations du groupement territorial Nord